

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 25
Dont (7) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUILLET 2023

N°26 / 2023

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023



Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOIFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 18

Absents : 9

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 7

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Vu le budget PRINCIPAL 2023 ;

après en avoir délibéré, **D E C I D E**

Article 1 : Adopte la modification du budget PRINCIPAL 2023 de la commune comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
60632	Fournitures de petit Equipement	-4 000 000
64131	Rémunération du personnel non titulaire	+3 000 000
73918	Reversements, restitutions et prélèvements sur impôts et taxes	+1 000 000
	TOTAL	0

RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
1312-2223	DDC - Acq auto bétonnière 1,8m3 RANGIROA	+6 100 000
1312 -2331	DDC - Acq Drague RANGIROA	+11 900 000
1312-2333	DDC - Acq chargeur excavateur TIKEHAU	+8 150 000
1068 – Chap 10	Excédents de fonctionnement capitalisés	+6 840 925
1068 – Chap 040	Excédents de fonctionnement capitalisés	-6 840 925
	TOTAL	26 150 000

DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
2158	Acq. matériel (autres)	-2 500 000
2182-2222	Acq navire de liaison RANGIROA - DDC22-DETR23	-11 350 000
2182-2223	DDC - Acq Auto bétonnière 1,8m3 RANGIROA	+6 500 000
2182-2331	DDC - Acq Drague RANGIROA	+17 000 000
2182-2333	DDC - Acq chargeur excavateur TIKEHAU	+16 500 000
	TOTAL	26 150 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **25 JUL. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **21 JUL. 2023**
- Rendue exécutoire le **25 JUL. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAËURA Tahuhu Maire	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023